

Affiché le 12 avril 2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur GOUET Philippe
Vice-président**

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique,

Vu l'élection de la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert et des Vices-présidents en date du 28 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 Une délégation de signature et une délégation de compétence pour certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables sont données à Monsieur GOUET Philippe, Vice-président du Syndicat Mixte Ouvert, à l'effet de signer, au nom de la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert, les documents de toute nature concernant le Syndicat Mixte Ouvert.

Article 2 Nonobstant l'article 1, sont exclus du champ de délégation de signature accordée à Monsieur GOUET Philippe :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- L'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Blois, le 8 avril 2024

La Présidente

Sylvie GINER